

Dossier suivi par
MME EMELINE POUSSARDIN
Tél : 04 77 91 53 10
Fax : 04 77 92 07 77

Maître SELAS GUERIN ET ASSOCIES
Mandataire judiciaire
2 RUE 49 EME RGT D'INFANTERIE
64100 BAYONNE

N/REF : EPU/LB 1754705

Saint-Etienne, le 11/12/2024

Maître,

Nous venons d'apprendre que

MME MONTHEIL DE SEPTFONS MYLENE
22 AV MAL DE LATTRE DE TASSIGN
40140 SOUSTONS

a été déclaré(e) en redressement judiciaire et que vous intervenez dans cette affaire en qualité de mandataire judiciaire.

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que nous avons passé un contrat de location longue durée n° 1754705 dont vous trouverez copie ci-jointe.

Notre déclaration de créance est établie conformément aux dispositions du Livre VI du Code de Commerce et du Décret n° 2005-1677 du 28 décembre 2005.

Vous voudrez bien inscrire notre créance au passif de notre locataire.

Vous trouverez ci-joint une enveloppe T afin de nous assurer réception de notre déclaration de créance.

Dans l'attente de vous lire, nous vous prions d'agréer, Maître, l'expression de nos salutations distinguées.

Service Contentieux EMELINE POUSSARDIN

LOCAM SAS
Capital de 11 520 000 Euros
94 Rue Bergson
42000 SAINT-ETIENNE
SIREN 310 880 315

Locam.ctx@locam.fr

Dossier suivi par
MME EMELINE POUSSARDIN
Tél : 04 77 91 53 10
Fax : 04 77 92 07 77

Maître SELAS GUERIN ET ASSOCIES
Mandataire judiciaire
2 RUE 49 EME RGT D'INFANTERIE
64100 BAYONNE

N/REF : EPU/LB 1754705

BORDEREAU DE DECLARATION DE CREANCE

Redressement judiciaire de :

MME MONTHEIL DE SEPTFONS MYLENE
22 AV MAL DE LATTRE DE TASSIGN
40140 SOUSTONS

Concerne le contrat de location longue durée n° 1754705 pour le matériel suivant :

WWW.DECORATEUR-LANDES.COM

003 loyers impayés 10092024 10102024 10112024	657,98 €
Indemnité et clause pénale 10 %	65,80 €

Montant de l'arriéré	723,78 €

Ladite production est arrêtée au montant de 723,78 €, que nous certifions sincère et conforme et pour laquelle nous demandons notre admission au passif, si le contrat de location est poursuivi.

EN CAS DE NON CONTINUATION DU CONTRAT, L'INDEMNITE DE RESILIATION CONTRACTUELLE SUIVANTE EST A RAJOUTER :

031 loyers à échoir du 05/12/2024 au 10/05/2027	7.005,60 €
Indemnité et clause pénale 10 %	700,56 €

Montant de l'indemnité de résiliation	7.706,16 €
Montant total de la créance	8.429,94 €

ARRETE LA PRESENTE DECLARATION DE CREANCE A LA SOMME DE 8.429,94 €, QUE NOUS CERTIFIONS SINCERE ET CONFORME ET POUR LAQUELLE NOUS DEMANDONS NOTRE INSCRIPTION AU PASSIF.

Fait à Saint Etienne, le 11/12/2024

EMELINE POUSSARDIN

LOCAM SAS
Capital de 11.520.000 Euros
94, Rue Bergson
42000 SAINT-ETIENNE
SIREN 310 880 315

Service Contentieux

Locam.ctx@locam.fr



Dossier suivi par
MME EMELINE POUSSARDIN
Tél : 04 77 91 53 10
Fax : 04 77 92 07 77

MME MONTHEIL DE SEPTFONS MYLENE
22 AV MAL DE LATTRE DE TASSIGN
40140 SOUSTONS

N/REF : EPU/LB 1754705

LETTRE RECOMMANDEE AVEC A/R

Saint-Etienne, le 11/12/2024

Madame,

Nous avons appris que vous avez été déclarée en redressement judiciaire par jugement du 4/12/2024.

Vous trouverez, ci-joint, copie de notre déclaration de créance adressée **amandataire judiciaire** ainsi que la copie de votre contrat.

Nous vous remercions de nous indiquer, par retour, si vous entendez poursuivre ou non ce contrat.

Dans la négative et attendu que LOCAM SAS vous a consenti un contrat de location longue durée, destiné à financer le matériel désigné au contrat,

DONT NOUS REVENDIQUONS EXPRESSEMENT LA RECONNAISSANCE DE LA PROPRIETE

comme en attestent les pièces ci-jointes, nous vous mettons en demeure de nous fixer sous un mois sur notre demande de reprise du bien dont il s'agit.

Dans l'attente de vous lire,

Veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Service Contentieux

Bienvenue !

Notre mission est d'aider les entrepreneurs à tirer le meilleur parti de la puissance du digital, en la combinant à la qualité d'une relation humaine, locale et personnalisée.



CRÉATION
DE SITES WEB



RÉFÉRENCÉMENT



PHOTOS ET VIDÉOS
PROFESSIONNELLES



APPLI MOBILES

Linkeo

ENSEMBLE,
DONNONS UN VISAGE
À INTERNET

Client : MYLENE MONTHEIL DE SEPTFONS

Conseiller : Alexandre CARRERA

Date : 03/05/2023 Lieu : SOUSTONS Votre conseiller : acartera

Renouvellement : Ce contrat annule et remplace le contrat N° 224182 actuellement en vigueur

DURÉE D'ENGAGEMENT

12 MOIS 24 MOIS 48 MOIS

IDENTIFICATION CLIENT

Dénomination sociale / Nom : MYLENE MONTHEIL DE SEPTFONS Siren/Siret (obligatoire) : 40803888300026

Si Auto Entrepreneur (obligatoire) : Date de naissance : / / et Lieu de naissance : / /

Adresse : 22 Avenue De Latre De Tassigny Ville : SOUSTONS Code postal : 40140

Tél : 0558411873 Mobile : 0684741331 E-mail : mdecotapissier@gmail.com

PACK SÉLECTIONNÉ : **Renouv. Pack Essentiel**

Produits

SITE INTERNET

Site Internet 5 pages
Design+
Traduction (5 pages)

Mails pro :
1@nnd
2@nnd
3@nnd
4@nnd
5@nnd

NDD Achat : decorateur-landes.com
 Transfert : tapissiers-landes.com
 Autre Hébergeur :

Conditions financières

PROF. DE MISE EN SERVICE	MAINTENANCE & SERVICES ANNUELS
1680.00 €	70.00 €
700.00 €	0.00 €
400.00 €	0.00 €
..... € €
..... € €
..... € €
..... € €
..... € €
..... € €
..... € €
SOUS TOTAL 2780.00 €	70.00 €
REMISE 840.00 €	35.00 €
TOTAL 1940.00 €	35.00 €

TRAFIC

Activité : Zone de chalandise : NB de visites moy/mois : 100

Activité

Adwords Remarketing Facebook Instagram Waze
 Adwords Remarketing Facebook Instagram Waze
 Adwords Remarketing Facebook Instagram Waze
 Adwords Remarketing Facebook Instagram Waze

Seo Local National **Booster SEO**

Pages Jaunes

Insertions Pages Jaunes : € HT/AN
Remise Pages Jaunes : € HT/AN
Total Pages Jaunes : € HT/AN
TVA : €
Total Pages Jaunes : € TTC/AN
Durée et modalités de règlement* € HT/MOIS

SOUS TOTAL	2520.00 €	150.00 €
REMISE	1260.00 €	75.00 €
TOTAL	1260.00 €	75.00 €

Total	FRAIS DE MISE EN SERVICE	MAINTENANCE & SERVICES / MOIS
TOTAL HT	3200.00 €	110.00 €
REMISE	0.00 €	0.00 €
TOTAL HT	3200.00 €	110.00 €
TVA	640.00 €	22.00 €
TOTAL TTC	3840.00 €	132.00 €

Modalités de paiement	COMPTANT TTC APRES LISSAGE	MENSUALITÉ TTC APRES LISSAGE
TOTAL	0.00 €	212.00 €

Le Client reconnaît avoir reçu un formulaire de rétractation lors de la signature du Contrat, lui permettant de disposer d'un délai de rétractation de 14 jours suivant la signature du Contrat (art. 6, 1 des CGPS et 10, 2 des CGL).
Le Client déclare avoir pris connaissance, reçu et approuvé les termes de l'ensemble des documents contractuels (art. 1.2 des CGPS) et notamment des Conditions Générales de Prestations de Services et les Conditions Générales de Location de la Solution Logicielle. Il atteste que le Contrat entre dans le champ de son activité professionnelle et est souscrit pour les besoins de cette dernière. Le signataire atteste être habilité à l'effet d'engager le Client au titre du Contrat, sachant qu'à défaut le signataire sera personnellement tenu des obligations afférentes. Le Client accepte la collecte et le traitement de ses données dans le cadre de la réalisation de son Contrat (conformément au règlement général sur la protection des données). Il dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données à tout moment, tant que cela n'empêche pas la bonne réalisation du Contrat.

Représenté par : **MYLENE MONTHEIL DE SEPTFONS**

En qualité de : **Gerant**

Réglé par : chèque(s) CB prélèvement(s)
dans les conditions prévues à l'article article 4 des CGPS et 7 des CGL figurant au verso. Le Client accepte dès à présent que le Contrat puisse faire l'objet en partie ou en totalité d'une cession à un Bailleur

LINKEO.COM :

DocuSigned by : **MYLENE MONTHEIL DE SEPTFONS**
B4D4037AB384401...

DocuSigned by : **Ludovic Jaffrès**
FA4C584C09AA456...

L'acteur désigné ci-contre :
MYLENE MONTHEIL DE SEPTFONS

Représenté par M. **MYLENE MONTHEIL DE SEPTFONS**
 Agissant en qualité de mandant (ci-après « le Mandant »), donne, par la présente attestation, mandat écrit à Linkeo.com – 23 rue des Grands Augustins, 75006 Paris d'avoir à effectuer, au nom et pour mon compte, et dans les conditions ci-dessous précisées, les démarches suivantes :

- Résiliation du contrat d'hébergement
 Transfert, gestion et délégation des noms de domaine suivants vers la société Linkeo.com :

Achat d'espaces publicitaires dans les annuaires imprimés et en ligne du groupe Pages Jaunes – Immeuble Citylights - Tours du Pont de Sèvres - 204, Rond-point du Pont de Sèvres 92100 Boulogne Billancourt, incluant signature des commandes et ordres d'insertion, suivi de l'exécution des commandes, ceci pour les éditions couvertes par la durée du Contrat. Il est précisé que le règlement de la facture Pages Jaunes s'effectue directement par l'annonceur auprès des Pages Jaunes. En tout état de cause, le mandant reste responsable du paiement envers les Pages Jaunes. De plus, Linkeo n'a pas, au titre du présent mandat, l'obligation de passer commande, chaque année et/ou pour chaque édition, auprès de Pages Jaunes ; le mandat n'emportant aucune obligation à ce titre ce que le Mandant accepte, sauf instruction écrite inverse du Mandant. Le Mandant et Linkeo s'accorderont chaque année sur le nombre et la nature des achats à effectuer, au regard du plan de communication globale du Mandant.

Achat d'espaces publicitaires dans les moteurs de recherche, annuaires et réseaux sociaux pour la durée du Contrat. Linkeo n'a pas, au titre du présent mandat, l'obligation de passer commande mais en a le droit si cela fait partie de la commande.

Utilisation des données personnelles en vue de création et d'enrichissement des solutions faisant partie du contrat.

Le soussigné déclare formellement avoir les pouvoirs nécessaires pour engager l'entreprise ci-dessus désignée et avoir reçu un double de l'attestation de mandat et du présent bon de commande. Il reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de vente au dos et avoir été informé que la démarche commerciale de Linkeo.com est parfaitement indépendante de celle des Pages Jaunes et déclare qu'en aucun cas le commercial ne s'est présenté comme faisant partie des forces de vente Pages Jaunes.

Fait à : **SOUSTONS**

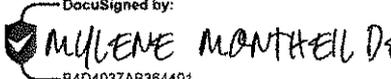
Le **03/05/2023**,

Valable pour une durée de

- 12 mois 24 mois 48 mois

À date de signature

Signature et cachet de l'entreprise :

DocuSigned by:

 B4D4037AB364401...

LINKEO

LINKEO.COM - www.linkeo.com
 23 rue des Grands Augustins, 75006 Paris
 S.A au capital de 700 000 € - RCS 430 106 278
 Tél : 09 72 67 01 67 - Fax : 01 42 60 90 11

Si un ou plusieurs liens hypertextes externes sont créés sur le Site, le Client est seul responsable des choix des sites ou des pages référencés par ce(s) lien(s) et de l'exactitude de l'adresse de renvoi dudit (desdits) lien(s). Il est de sa seule responsabilité du Client de veiller à ce que le(s) lien(s) ne constitue(nt) pas une infraction notamment à l'ordre public interne ou international ou aux bonnes mœurs et qu'il(s) n'est (ne sont) pas susceptible(s) de porter atteinte aux droits des tiers.

Article 14 – Publicité

Le Client autorise Linkeo.com à citer et reproduire à titre de référence le nom du Client et les Prestations réalisées. Le Client certifie avoir la possibilité d'en autoriser l'utilisation, la reproduction et la représentation et garantit Linkeo.com contre toute action en contrefaçon, concurrence déloyale ou parasitaire, qui pourrait être intentée à son encontre à raison de l'utilisation, de la reproduction et de la représentation de ces éléments. Il est convenu que les pages web objets de la Bon de Commande pourront être reproduites par Linkeo.com à des fins publicitaires dans tout document et sur tout support imprimé, en ligne, sur CD-Rom et/ou le cas échéant pour les mesures d'audience associées, et ce pour la durée de trois (3) ans suivant le terme du Contrat.

Article 15 - Obligation de moyens - Responsabilité – Garantie

15.1 - Pour l'exécution du Contrat, Linkeo.com s'engage à mettre à disposition du Client la Solution Logicielle configurée selon les configurations sollicitées par le Client conformément aux articles 7 à 9 et à veiller à fournir toutes les informations nécessaires à son accès en ligne en fournissant au Client un identifiant et un mot de passe.

15.2 - Le Client est également informé que les configurations sollicitées conformément aux articles 7 à 9 sont tributaires de nombreux paramètres techniques, technologiques ou autres que Linkeo.com ne peut maîtriser de manière totale. Pour les produits applications mobiles, le lancement de leur design est soumis à la validation complète par le Client de la charte graphique du site internet. A compter de sa validation et dans un délai moyen de 45 jours, le produit sera présenté au Client. Concernant les sites internet non hébergés par Linkeo.com, le lancement du design de l'appli sera effectif à validation des supports de communication adéquates transmis par le Client.

Des délais additionnels, indépendants de la volonté de Linkeo.com, peuvent se rajouter du fait des exigences de validation d'Apple ou de Google ; la mise à disposition des applications dans l'App Store et dans le Play Store étant soumise à leur approbation. Dans le cas d'un refus, Linkeo.com ne pourra être tenue comme responsable.

15.3 - S'agissant des éléments ou contenus apportés par le Client à Linkeo.com pour la configuration de son compte ou pour toute autre Prestation, le Client déclare être titulaire de tous les droits et autorisations permettant la reproduction, la représentation et l'exploitation, sous quelque forme que ce soit, de ces éléments. Le Client a en outre la responsabilité exclusive de recueillir, en temps utile, les éventuelles autorisations nécessaires portant sur le droit d'utiliser l'image de toutes personnes ou de tous éléments ou biens intervenant, directement ou indirectement, dans les réalisations d'un site internet ou de toutes autres prestations effectuées par Linkeo.com. Le Client garantit Linkeo.com contre toute revendication de tiers sur ces éléments et/ou à ce titre. Ces dispositions demeurent rigoureusement valables dans le cadre de l'utilisation de la Solution Logicielle de Linkeo.com par le Client.

15.4 - Linkeo.com s'engage à configurer le compte du Client, dans un délai de 30 jours à partir du moment où le Client a fourni tous les éléments indispensables à ladite configuration. Ce délai se trouve suspendu dans le cas où le Client ne fournit pas tous les éléments nécessaires à la réalisation de la Prestation. Pour les Clients ayant souscrit l'offre E-commerce et/ou des options graphiques, le délai est porté à 60 jours. Toute demande faite par le Client pour une prestation non définie dans le Contrat fera l'objet d'un devis spécifique précisant les délais de réalisation. Lesdits délais prévalent entièrement sur les délais indiqués dans le présent article.

15.5 - Pour tout déplacement convenu, notifié et validé par le Client dans le cadre de l'exécution de la Prestation par Linkeo.com (exemple : Vidéo d'Entreprise), le Client s'expose au paiement d'une somme forfaitaire de deux cent (200) euros HT en cas de non-respect de son engagement de présence.

15.6 - Linkeo.com sera déchargée de toute responsabilité envers le Client en cas de mise en ligne de contenus illégaux, illicites ou portant atteinte à des droits de tiers, notamment en cas de choix par le Client de mots clés non autorisés par les moteurs de recherche, ou ne pouvant être utilisés par le Client.

15.7 - Le Fournisseur sera déchargée de toute responsabilité envers le Client et la livraison sera réputée conforme au Bon de Commande valant Contrat :

- (i) lorsqu'elle aura soumis au Client des projets (ex. : BAT Pages Jaunes) et que le Client n'aura pas émis par écrit (email ou lettre AR) un avis défavorable ou une demande de modification,
(ii) lorsqu'elle aura adressé au client l'Email de mise en ligne et que le Client n'aura pas émis une demande de modification justifiée, par courrier RAR ou email dans un délai maximum de 5 jours ouvrés à compter de cet envoi,
(iii) en cas de non-respect par le Client de ses obligations au titre du Contrat.

15.8 - Le Client est également tenu de faire figurer sur le site internet les mentions prévues à l'article 19 de la Loi sur la Confiance en l'Economie Numérique du 21 juin 2004, ainsi que celles prévues à l'article R.123-38 du Code de Commerce et aussi du règlement général sur les données personnelles (RGPD), Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016. A ce titre le Client s'engage à remettre à Linkeo.com les éléments légaux devant figurer sur le site internet. Le Client garantit Linkeo.com contre toute action ou condamnation qu'il aurait à supporter du fait du non-respect par le Client des dispositions du présent article. En dehors des contrats souscrits par un mandataire au sens de la loi du 29 janvier 1993, le signataire demeure responsable du paiement prévu par le Contrat même s'il a demandé, pour des raisons qui sont propres, que la facture soit adressée à un tiers.

15.9 - Toute demande de modifications concernant le référencement naturel du Client ayant pour finalité de changer une ou plusieurs combinaisons de mots-clés ou de supprimer les landing pages doit faire l'objet d'un accord préalable de Linkeo.com. Le Client déclare avoir pris connaissance qu'une telle modification peut entraîner une suspension de sa garantie de visites.

15.10 - Visites : Les visites notées dans le Bon de Commande s'entendent comme une moyenne mensuelle mesurée sur la durée du Contrat et après 3 mois suivant la mise en ligne du site. L'offre visite comprend le recours éventuel à des landing pages sur le site internet ou à des liens sponsorisés payants pour permettre l'atteinte de ces objectifs. Ces derniers ne pourront être tenus que si le Client est à jour du paiement de ses factures. La responsabilité de Linkeo.com ne pourra être engagée dans le cas contraire ou si le Client refuse les moyens usés par Linkeo.com pour parvenir à son engagement de visites. Une visite peut provenir (cette liste n'est pas limitative) :

- du référencement naturel ou SEO : toutes requêtes venant sur le site du Client depuis un moteur de recherche, - de liens sponsorisés ou SEM : toutes requêtes venant sur le site du client depuis une campagne de liens sponsorisés gérée par Linkeo.com,
- de liens référents Linkeo.com : toutes requêtes venant sur le site du Client depuis un site géré par Linkeo.com (annuaires ...),
- des réseaux sociaux (Google Plus & Facebook ou SMO) : toutes personnes venant sur le site du Client depuis des comptes Google Maps / Google Plus ou Facebook mise en service par Linkeo.com
-direct : toutes personnes se rendant sur le site du Client en tapant l'adresse du site dans un navigateur web.

Article 16 – Réclamation

Toute réclamation concernant les Prestations doit être adressée par email à l'adresse reclamations@linkeo.com ou par lettre recommandée avec AR à Linkeo.com – 23, rue des Grands Augustins, 75006 Paris. Tout email ou courrier de réclamation doit mentionner en objet le numéro de contrat.

Article 17 - Propriété intellectuelle

17.1 (a) Les droits de propriété intellectuelle (droit de reproduction et de représentation) portant sur l'ensemble des créations réalisées pour le Client exclusivement par Linkeo.com en exécution de la (des) Prestation(s) commandée(s), en particulier les créations graphiques réalisées par Linkeo.com dans le cadre de la réalisation d'un site internet (créations graphiques, logos, animations, textes, etc.) ne sont cédés au Client, pour la durée des droits et le monde entier, qu'à compter seulement (i) du terme du Contrat, et (ii) du parfait et complet paiement du Prix à Linkeo.com, à l'exclusion des droits sur la Solution Logicielle. Il est rappelé que la Solution Logicielle est un logiciel spécifique éditée par Linkeo.com et dont Linkeo.com est l'unique propriétaire. Même en cas de cession de tout ou partie du Contrat, Linkeo.com demeure seul propriétaire de tous les droits de propriété sur la Solution Logicielle, le(s) code(s) source(s) et le(s) objet(s) de la Solution Logicielle et notamment de propriété intellectuelle et industrielle, et aucune disposition du Contrat ne pourra être interprétée comme conférant au Client des droits autres que ceux qui lui sont accordés au titre des créations graphiques réalisées selon les instructions du Client. (b) Au terme du Contrat, quelle qu'en soit la cause, le Client n'aura plus accès à son compte Client, qui sera résilié et fermé, et se verra seulement communiquer à sa demande par Linkeo.com, sauf inexécution du Client de ses obligations envers Linkeo.com, un fichier comportant tous les éléments des produits internet dont le Client est le titulaire. Le Client ne disposera directement ou indirectement d'aucun élément de la Solution Logicielle du site qui demeurera la seule et unique propriété de Linkeo.com.

17.2 - Concernant les visuels : photos, images ou illustrations ou animations initialement fournis par Linkeo.com avec ou sans modifications, le Client s'engage à respecter les termes de licences « standard » énoncés par les prestataires indépendants de Linkeo.com tels que Shutterstock, Fotolia ou iStock. En aucun cas Linkeo.com ne sera tenue responsable pour l'utilisation abusive et/ou non conforme desdits visuels.

Article 18 – Confidentialité

Les parties conviennent de considérer comme strictement confidentiel l'ensemble des informations et des documents échangés dans le cadre des présentes, y compris le Contrat. Cette obligation survivra pendant une durée de vingt-quatre (24) mois à l'expiration du Contrat pour quelle cause que ce soit.

Article 19 - Cession – dérogation

19.1 - Le Client reconnaît que le Fournisseur l'a tenu informé de l'éventualité d'une cession, d'un rattachement ou d'une dérogation de tout ou partie du Contrat (Contrat de Prestations de Services et du Contrat de location de la Solution Logicielle), au profit d'une banque, d'un établissement financier, ou de toute autre personne morale (ci-après dénommée « le Baillieur »).

19.2 - Le Client (i) confirme qu'il ne fait pas de la personnalité du Fournisseur une clause fondamentale de son accord, (ii)

accepte également par avance la substitution éventuelle d'une autre entreprise par le Baillieur pour l'exécution des Prestations et (iii) consent dès à présent et sans réserve à une telle opération et s'engage à signer à la première demande du Fournisseur ou du Baillieur tout document nécessaire à la régularisation de l'opération. De telles cessions seront portées à sa connaissance par tout moyen, à l'initiative du Fournisseur ou du Baillieur, notamment par le libellé de la facture unique de Mensualité qui sera adressée au Client.

La cession ne pourra être effective au plus tôt qu'à compter de l'envoi de l'Email de validation.

19.3 - En cas de cession, le Baillieur se substitue dans les droits et obligations du Fournisseur à l'égard du Client et le Client s'engage à verser au Baillieur les Mensualités cadées, en principal, intérêts, accessoires et TVA, à partir de la date de substitution.

19.4 - Le Baillieur n'intervenant qu'en qualité de société de location financière, il n'a pas de compétence en matière de conception, d'élaboration, de maintenance de produits internet ou de Solution Logicielle. En conséquence, le Client renonce à tout recours contre le Baillieur, quelle qu'en soit la nature, pour quelque motif que ce soit, notamment pour l'inexécution de l'obligation de livraison, non-conformité de la Solution Logicielle, vices cachés. L'acceptation par le présente de toute cession vaut décharge à ce sujet, le Baillieur n'ayant pas à vérifier par lui-même la réalité matérielle de la bonne livraison et de l'installation conforme de produits internet et de la Solution Logicielle, ni la bonne exécution des Prestations. Toutes les autres obligations relatives au présent Contrat resteront à la charge du Fournisseur.

En cas de difficulté quelconque relative à l'un des motifs ci-dessus, le Client ne pourra différer ni interrompre le paiement régulier des Mensualités cadées, ni exercer contre le Baillieur quelque recours que ce soit pour obtenir la résiliation ou la résiliation du présent Contrat, ni formuler de demande de dommages et intérêts auprès du Baillieur. Le Client fera son affaire personnelle de tout litige ou difficulté relatif à l'exécution du Contrat avec le Baillieur puisse être mis en cause. Le Client prendra à sa charge les conséquences financières de tout litige trouvant son origine dans l'un des motifs énoncés ci-dessus, y compris s'agissant de la réclamation d'un tiers. L'arrêt de l'exigibilité des Mensualités cadées par le Client ne pourra intervenir qu'après notification au Baillieur par le Client d'une décision définitive ayant autorité de la force jugée prononçant la résiliation ou résolution du présent Contrat. En cas de cession de tout ou partie du Contrat, le Fournisseur conserve avec le Client, la relation commerciale relative à l'exécution des Prestations. Linkeo.com s'engage à continuer à assurer les Prestations décrites au Contrat dans les termes des présentes et à garantir le Client de leur bonne-exécution.

19.5 - Dans l'hypothèse d'une cession dans les conditions de l'article 18 à un Baillieur, la cession n'étant effective qu'à compter de l'Email de validation, aucune clause ou conséquence de l'exécution du Contrat conclu entre le Client et la société Linkeo.com ne pourra être opposée au Baillieur pour quelque raison que ce soit, ni justifier le non-paiement des Mensualités cadées entre les mains du Baillieur.

19.6 - Les sociétés susceptibles de devenircessionnaires au titre du présent Contrat de location sont les suivantes : L.OCAM SAS RCS 310880315, - LEASECOM SAS, RCS 331 554 071.

Article 20 – Résiliation – terme du Contrat

20.1 - Le Contrat est conclu pour une durée ferme et déterminée au Bon de Commande qui ne peut faire l'objet d'une résiliation anticipée, sauf en cas Résiliation anticipée amiable conformément à l'article 6.4.

20.2 - Toute signature d'un nouveau Contrat entre Linkeo.com et le Client relatif au même site internet, postérieurement à ce Contrat, remplacera automatiquement le Contrat en cours qui sera automatiquement résilié.

Au terme du Contrat, l'accès aux Services de la société Linkeo.com sera interrompu et le Client cessera d'utiliser tous les codes d'accès aux services en ligne. Les éléments des produits internet dont le Client est le titulaire lui sont remis dans les conditions de l'article 17.

Article 21 - Litiges - Droit applicable

21.1 - Tout différend relatif au Contrat et notamment à son interprétation, exécution, résiliation est sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Paris et en cas de cession, à la compétence du tribunal du siège social du Baillieur ou, au seul choix du Baillieur ou du Fournisseur, des tribunaux du domicile de l'un des défendeurs, quelle que soit la nationalité du client et le lieu d'exécution du Contrat, et même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs, sauf disposition contraire impérative et d'ordre public de la Loi.

21.2 - En cas d'action judiciaire ou toute autre action en recouvrement de créances par Linkeo.com, les frais de sommation, de justice, ainsi que les honoraires d'avocat et d'huissier, et tous les frais annexes seront à la charge du Client failli, ainsi que les frais liés ou résultant du non-respect par le Client des conditions de règlement de la commande considérée.

21.3 - Le Contrat et ses suites sont régis par la Loi française, à l'exclusion de tout autre droit, alors même notamment que le Client serait de nationalité étrangère d'où que le Contrat s'exécuterait en tout ou partie à l'étranger.

Article 22 - Clause de référencement commercial

Le Client autorise Linkeo.com, à titre gracieux et sans limitation dans le temps, à faire usage, mention, représentation ou reproduction, sur tout support de communication, et à des fins promotionnelles, publicitaires ou de référencement (et en particulier à titre de référence commerciale pour faire la promotion auprès de tiers de ses réalisations pour le compte de clients), du nom du Client, de son logo ou de sa marque, et ceci notamment par la représentation ou la publication des créations réalisées pour le compte du Client, en particulier le site internet du Client créé dans le cadre de ce contrat, sous forme par exemple d'utilisation de screenshot (capture d'écran) ou de frame, ou de liens hypertexte dirigeant vers ledit site.

Article 23 – Médiateur de la consommation

En cas de litige concernant l'application des présentes CGPS, le Client, lorsqu'il est consommateur, peut saisir le Médiateur de la consommation, dont les coordonnées sont les suivantes :

Médiation Solution
222, chemin de la bergerie
01800 Saint-Jean
+33 04 82 53 93 06

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION DE LA SOLUTION LOGICIELLE

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION DE LA SOLUTION LOGICIELLE

Article 1 – Définitions

Baillieur : désigne la société de financement susceptible de devenir le cessionnaire financier du contrat de location de la Solution Logicielle.

Bon de Commande : document contractuel contenant les conditions particulières de la commande des Prestations et de la location de la Solution Logicielle.

Client ou Locataire : désigne le bénéficiaire de la prestation de service de location de la Solution Logicielle et de toute autre Prestation visée au Contrat.

CGPS : Conditions Générales de Prestation de Services de Linkeo.com.

Fournisseur : éditeur ou distributeur auprès duquel le Client a choisi la Solution logicielle, objet du présent Contrat, en occurrence la société Linkeo.com.

Mensualité : mensualité stipulée au Bon de Commande

Mise en ordre de marche : Ensemble des opérations effectuées par le Client et/ou le Fournisseur, à l'issue desquelles (i) la Solution Logicielle est en état de fonctionnement et (ii) la Prestation réalisée par Linkeo.com réceptionnée par le Client, conformément à l'article 8.3 des CGPS.

Prestation : Prestation de service proposée par Linkeo.com dont la réalisation nécessite l'utilisation et la mise à disposition de la Solution Logicielle. Les Prestations sont décrites aux articles 1 et 2 des CGPS jointes et les Prestations commandées par le client sont détaillées au sein du Bon de commande.

Solution Logicielle : solution logicielle interne à la société Linkeo.com, baptisée IDEO, propriété exclusive de Linkeo.com, constitue un ensemble de programmes d'ordinateur accompagnés de leur documentation (ce qui inclut les systèmes d'exploitation, les langages, les compilateurs, les logiciels, les logiciels d'application, la licence d'utilisation d'un ou des logiciels(s)), utilisés et mis à disposition pour la réalisation des Prestation pour lesquels le Baillieur a obtenu de son Fournisseur le droit de les concéder.

Article 2 - Documents contractuels

La signature par le Client du Bon de Commande emporte de plein droit son acceptation intégrale et sans réserve (i) des conditions particulières figurant au recto (ci-après le « Bon de commande ») et (ii) des présentes CGL qui constituent un ensemble contractuel indivisible (ci-après le « Contrat de Location »).

En cas de contradiction entre les différents documents s'agissant de la location de la Solution Logicielle, les Parties conviennent expressément que le Bon de commande puis les présentes CGL prévaudront sur tout autre document. L'ensemble de ces documents contractuels est remis au Client préalablement à la signature du Contrat de Location, ce que le Client reconnaît expressément.

En cas de conclusion du Contrat de Location par voie électronique, l'ensemble du Contrat de Location est présenté préalablement à la signature électronique, ce que le Client reconnaît. Le Contrat de Location est transmis par voie électronique au Client sur son adresse électronique communiquée à Linkeo.com.

Article 3 - Objet du contrat

Le présent Contrat de Location a pour objet de fixer les modalités, notamment financières, de location de la Solution Logicielle conclue entre le Fournisseur et le Client, le Fournisseur s'engageant à mettre à disposition (i) de l'Client la Solution Logicielle en contrepartie par ce dernier du paiement de Mensualités et du respect des conditions d'uti-



4.1 - La Solution Logicielle est choisie auprès du Fournisseur par le Client qui assume seul la responsabilité de son choix.

Le Client détermine avec le Fournisseur, les conditions, délais, modalités et lieu de livraison.

4.2 - Le Fournisseur adressera au Client un mail pour l'informer notamment de la mise à disposition de la Solution Logicielle (ci-après « Email de validation »).

4.3 - Le Fournisseur adressera au Client un second email une fois la mise au point effective de la Solution Logicielle pour en informer le Client (ci-après « Email de mise en ligne »).

4.4 - L'absence de contestation de l'Email de mise en ligne, par retour d'email ou par lettre recommandée avec AR dans les 5 jours ouvrés suivant son envoi, vaut reconnaissance par le Client de la bonne exécution, de la livraison et de la conformité de la Solution Logicielle livrée, ainsi que de sa mise au point effective. L'Email de mise en ligne valant procès-verbal de réception. Toute réclamation abusive d'acceptation, alors que la Solution Logicielle délivrée est conforme au Bon de commande, engage la responsabilité du Client à l'égard du Fournisseur ou du Bailleur en cas de cession.

Article 5 - Garantie des logiciels -- responsabilité

Le Fournisseur est seul tenu à l'égard du Client de la mise à disposition et de la conformité de la Solution Logicielle dans les conditions prévues au Contrat de Location. La Solution Logicielle est réputée conforme au Contrat de Location de la Solution Logicielle dans les conditions visées à l'article 4.4 des CGU, ce que le Client reconnaît. Le Bailleur, dont l'intervention est de nature financière, n'étant ni éditeur, ni distributeur de solutions logicielles, ne peut en aucune manière garantir la conformité de la Solution Logicielle aux spécifications publiées par le Fournisseur, l'aptitude de la Solution Logicielle à atteindre les résultats souhaités, l'absence d'erreurs et leur correction, les défauts ou vices cachés, les risques d'obsolescence.

En cas de difficulté quelconque relative à l'un des motifs ci-dessus, le Client ne pourra différer ni interrompre le paiement régulier des Mensualités cédées, ni exercer contre le Bailleur quelque recours que ce soit pour obtenir la résolution ou la résiliation du présent Contrat de Location, ni formuler de demande de dommages et intérêts auprès du Bailleur. Le Client fera son affaire personnelle de tout litige ou différend résultant d'un des motifs ci-dessus avec le Fournisseur sans que le Bailleur puisse être mis en cause. Le Client prendra à sa charge les conséquences financières de tout litige trouvant son origine dans l'un des motifs énoncés ci-dessus, y compris s'agissant de la réclamation d'un tiers. L'arrêt de l'exécutivité des Mensualités cédées par le Client ne pourra intervenir qu'après notification au Bailleur par le Client d'une décision définitive ayant autorité de la force jugée prononçant la résolution ou la résiliation du présent Contrat de Location.

Article 6 - Utilisation - support -- assurances

Le Client s'engage à utiliser la Solution Logicielle conformément aux CGU.

La société Linkéo.com demeure propriétaire de l'intégralité des droits patrimoniaux afférents à la Solution Logicielle qui lui sont dévolus par la Loi, même en cas de cession.

La société Linkéo.com concède au Client une licence d'utilisation de la Solution Logicielle, inaccessible, non transférable et non exclusive, consistant dans le droit de la mettre en œuvre et de l'utiliser par affichage, chargement, exécution, transmission et stockage.

Le Client s'interdit de procéder à toutes corrections d'erreurs, de modifications, d'adaptations ou de traductions de la Solution Logicielle. Le Client ne peut pas, sauf accord écrit de la société Linkéo.com, mettre à disposition d'un tiers, concéder ou rendre tout ou partie de la Solution Logicielle, céder ou appeler le droit au Contrat de Location, ou remettre tout ou partie de la Solution Logicielle à un tiers. Linkéo.com fera son affaire de toute contestation par un tiers du droit de propriété des Solutions Logicielles sans que le Bailleur en soit inquiété. Le Client est seul responsable de tout dommage causé directement ou indirectement par une mauvaise utilisation des Solutions Logicielles. Dans le cas où le Locataire souscrirait à ses frais une assurance couvrant ou les Solutions Logicielles, l'assurance souscrite devra comporter de manière expresse une délégation de bénéfices de toute indemnité versée par l'assureur au Client au profit du Bailleur.

Article 7 - Mensualités

7.1 - Pour l'ensemble des licences d'utilisation de la Solution Logicielle, le Client s'engage à payer au Fournisseur les Mensualités prévues au Bon de commande, indépendamment des taxes en vigueur au moment de l'exécution de chaque terme. Les Mensualités indiquées au Bon de commande sont fermes et non révisables pendant toute la durée du présent Contrat de Location. Elles sont payables par virement bancaire sur le compte bancaire du Fournisseur, à l'adresse indiquée au Bon de commande, à la date indiquée au Bon de commande, à défaut de paiement à la date indiquée au Bon de commande, le Client s'engage à payer les Mensualités échues avec les intérêts et accessoires en retard, à compter de la date de l'échéance, jusqu'à leur paiement complet.

7.2 - Les Mensualités sont payables par virement bancaire sur le compte bancaire du Fournisseur, à l'adresse indiquée au Bon de commande, à la date indiquée au Bon de commande, à défaut de paiement à la date indiquée au Bon de commande, le Client s'engage à payer les Mensualités échues avec les intérêts et accessoires en retard, à compter de la date de l'échéance, jusqu'à leur paiement complet.

7.3 - Le Client s'engage à payer au Fournisseur les Mensualités prévues au Bon de commande, indépendamment des taxes en vigueur au moment de l'exécution de chaque terme. Les Mensualités indiquées au Bon de commande sont fermes et non révisables pendant toute la durée du présent Contrat de Location. Elles sont payables par virement bancaire sur le compte bancaire du Fournisseur, à l'adresse indiquée au Bon de commande, à la date indiquée au Bon de commande, à défaut de paiement à la date indiquée au Bon de commande, le Client s'engage à payer les Mensualités échues avec les intérêts et accessoires en retard, à compter de la date de l'échéance, jusqu'à leur paiement complet.

Article 8 - Responsabilité

8.1 - Le Client reconnaît, et par conséquent le Bailleur qui s'y substituerait dans les conditions visées à l'article 13, n'est en aucun cas responsable :
- Des faits ou manquements à l'une des obligations mises à sa charge par le présent Contrat de Location dès lors que ce retard ou ce manquement est dû à un cas de force majeure, à un cas fortuit ou à des outils sociaux ;
- Des dommages dus à l'insécurité par le Client de ses obligations ;
- Des dommages indirects et de tout préjudice financier ou commercial (par exemple manque à gagner ou trouble commercial qu'importe).

8.2 - Le Client est seul responsable de l'utilisation de la Solution Logicielle objet du présent Contrat de Location et en cas de faute caractérisée. Néanmoins, l'astaire la même responsabilité, la mise en œuvre et la coordination des moyens qui ne sont pas à la charge du Fournisseur par application du Contrat de Location. La Solution Logicielle est utilisée sous la seule direction, le contrôle et la responsabilité du Client, qui en détermine notamment l'usage et l'équipement. Le Fournisseur ne pourra être tenu pour responsable d'un préjudice financier commercial ou d'une autre nature, y compris des pertes de données, causé directement ou indirectement par l'utilisation ou le fonctionnement de la Solution Logicielle. Le Fournisseur ne pourra être tenu pour responsable des pertes ou anomalies liées à l'utilisation de la Solution Logicielle, quelque que puisse être la durée de la panne ou du dysfonctionnement.

8.3 - En cas de cession du Contrat de Location, le Bailleur ne peut être tenu pour responsable des éventuels préjudices subis par le Client, qui devra adresser directement au Fournisseur toute demande.

Article 10 - Entrée en vigueur - durée - renouvellement - préavis - résiliation

10.1 - Le Contrat de Location entre en vigueur à la date de signature par le Client et Bon de Commande, sous la condition résolutoire de la non-réception de l'Email de mise en ligne valant procès-verbal de réception tel que décrit à l'article 4. Le Contrat de Location est conclu pour une durée ferme et déterminée au Bon de Commande, exprimée en mois (ci-après la « Période initiale »).

10.2 - Le Client dispose d'un délai de 14 jours suivant la signature du Contrat pour se rétracter. La rétractation peut être adressée au Fournisseur Linkéo.com, 23 rue des Grands Augustins - 75006 Paris, soit par courrier libre, soit via le formulaire remis avec le Contrat de Location ou disponible sur le site www.linkeo.com.

10.3 - Au-delà de la Période initiale, le Contrat sera tacitement reconduit par périodes successives d'une année sauf dénonciation, par l'un ou l'autre partie, adressée par lettre recommandée avec AR, dans le respect d'un préavis d'une durée suffisante laquelle ne pourra être inférieure à 3 mois avant le terme de la Période initiale ou d'une des périodes successives ci-avant visées.

10.4 - Le présent Contrat de Location pourra être résilié de plein droit pour faute par le Fournisseur, ou le Bailleur venant aux droits du Fournisseur, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire, 15 jours après une mise en demeure adressée au Client restée infructueuse dans les cas suivants : (i) non-paiement même partiel à l'échéance de l'une des

Mensualités et sans que les offres de payer ou d'exécuter ultérieures puissent exonerer ou l'obligation le droit d'exiger la résiliation en vertu : (i) non-exécution par le Client, d'une seule de ses obligations contractuelles, (ii) de cession amiable ou forcée du fonds de commerce du Client, (iv) de cessation d'activité partielle ou totale du Client ; de liquidation amiable, de dissolution, de cession ou de changement de fonctionnement, y compris fusion, apport partiel d'actif ou scission.

Suivie à une résiliation pour faute du Client, ce dernier devra verser au Fournisseur une somme égale à la totalité des Mensualités échues et impayées majorée d'une clause pénale de 10% ainsi qu'une somme égale à la totalité des Mensualités restant à échoir au jour de la résiliation majorée d'une clause pénale de 10%. En cas de résiliation, le Client devra honorer les obligations prévues à l'article 11 ci-dessus. Tous les frais et accessoires, même non impératifs, nécessaires au recouvrement de la créance du Fournisseur sont à la charge du Client. Dans l'hypothèse où l'un des cas susvisés venait à se réaliser, l'accès à la Solution Logiciel, support des Services de la société Linkéo.com sera interrompu et le Client cessera d'utiliser tous les codes d'accès aux services en ligne.

10.5 - Au terme du Contrat de location (à l'expiration de la Période initiale et des éventuelles reconductions ou à sa résiliation ou résiliation), le droit d'utilisation de la Solution Logicielle cesse et le Client s'engage à remettre, à la demande du Bailleur, une attestation certifiant la cessation de l'utilisation de la Solution Logicielle.

Article 11 -- Restitution

Au terme de la période de location, ou en cas de résiliation du présent Contrat de Location, le Client devra (i) cesser d'utiliser la Solution Logicielle, (ii) adresser au Fournisseur, avec copie au Bailleur, une attestation certifiant qu'il a cessé l'utilisation de la Solution Logicielle, détaillant les copies et effaçant les programmes des dispositifs de stockage, (iii) restituer au Fournisseur toute documentation afférente à la Solution Logicielle. En cas de retard dans la restitution ou la désinstallation des logiciels, le Client doit de plein droit au Fournisseur ou au Bailleur le cas échéant, une indemnité de jouissance égale à la dernière Mensualité HT facturée. En cas d'impossibilité de restitution de la Solution Logicielle, le Client devra verser au Fournisseur une indemnité forfaitaire de non restitution égale à 6 Mensualités.

Article 12 - Cession -- délégation

12.1 - Le Client reconnaît que le Fournisseur le tenu informé de l'éventualité d'une cession, d'un rattachement ou d'une délégation des Solutions logicielles a été de céder à tout moment, le Contrat de Location ou tout ou partie de ses droits d'utilisation de la Solution Logicielle au profit d'une banque, d'un établissement financier, ou de toute autre personne morale (ci-après dénommée « le Bailleur »).

Le Client (i) confirme qu'il ne fait pas de la personnalité du Fournisseur une clause fondamentale de son accord, (ii) accepte par avance la substitution d'une autre entreprise pour la location de la Solution Logicielle et (iii) consent dès à présent et sans réserve à une telle opération et s'engage à signer à la première demande du Fournisseur ou du Bailleur tout document nécessaire à la régularisation de l'opération. De telles cessions seront portées à sa connaissance par tout moyen, à l'initiative du Fournisseur ou du Bailleur, notamment par le libellé de la facture unique de Mensualités qui sera adressée au Client . La cession ne pourra être effective au plus tôt qu'à compter de l'envoi de l'Email de validation.

12.2 - En cas de cession, le Bailleur se substitue dans les droits et obligations du Fournisseur à l'égard du Client et le Client s'engage à verser au Bailleur les Mensualités cédées, en principal, intérêts, accessoires et TVA, à partir de la date de substitution.

12.3 - Le Bailleur n'intervenant qu'en qualité de société de location financière, il n'a pas de compétence en matière de conception, d'élaboration de la Solution Logicielle. En conséquence, le Client renonce à tout recours contre le Bailleur, quelle qu'en soit la nature, pour quelque motif que ce soit, notamment pour l'exécution de l'obligation de livraison, non-conformité de la Solution Logicielle, vices cachés. L'acceptation par le présent de toute cession vaut d'ailleurs à ce sujet, le Bailleur n'ayant pas à vérifier par lui-même la réalité matérielle de la bonne livraison et de l'installation conforme de la Solution Logicielle. Toutes les autres obligations relatives au présent Contrat de Location et à la Solution Logicielle resteront à la charge du Fournisseur.

En cas de cession du Contrat de Location, le Fournisseur conserve avec le Client, la relation commerciale relative à l'exécution des Prestations et à la mise à disposition de la Solution Logicielle. Linkéo.com s'engage à continuer à assurer les Prestations et à la mise à disposition de la Solution Logicielle dans les termes des présentes et à garantir le Client de tout bonjour exécution.

12.4 - L'absence d'opposition dans une cession après les conditions de l'article 12 à un Bailleur, l'opposition n'étant effectuée au plus tard à la date indiquée au Bon de commande, vaut acceptation de la cession par le Client. L'absence d'opposition dans une cession après les conditions de l'article 12 à un Bailleur, l'opposition n'étant effectuée au plus tard à la date indiquée au Bon de commande, vaut acceptation de la cession par le Client.

12.5 - L'absence d'opposition dans une cession après les conditions de l'article 12 à un Bailleur, l'opposition n'étant effectuée au plus tard à la date indiquée au Bon de commande, vaut acceptation de la cession par le Client. L'absence d'opposition dans une cession après les conditions de l'article 12 à un Bailleur, l'opposition n'étant effectuée au plus tard à la date indiquée au Bon de commande, vaut acceptation de la cession par le Client.

12.6 - L'absence d'opposition dans une cession après les conditions de l'article 12 à un Bailleur, l'opposition n'étant effectuée au plus tard à la date indiquée au Bon de commande, vaut acceptation de la cession par le Client. L'absence d'opposition dans une cession après les conditions de l'article 12 à un Bailleur, l'opposition n'étant effectuée au plus tard à la date indiquée au Bon de commande, vaut acceptation de la cession par le Client.

12.7 - L'absence d'opposition dans une cession après les conditions de l'article 12 à un Bailleur, l'opposition n'étant effectuée au plus tard à la date indiquée au Bon de commande, vaut acceptation de la cession par le Client. L'absence d'opposition dans une cession après les conditions de l'article 12 à un Bailleur, l'opposition n'étant effectuée au plus tard à la date indiquée au Bon de commande, vaut acceptation de la cession par le Client.

12.8 - L'absence d'opposition dans une cession après les conditions de l'article 12 à un Bailleur, l'opposition n'étant effectuée au plus tard à la date indiquée au Bon de commande, vaut acceptation de la cession par le Client. L'absence d'opposition dans une cession après les conditions de l'article 12 à un Bailleur, l'opposition n'étant effectuée au plus tard à la date indiquée au Bon de commande, vaut acceptation de la cession par le Client.

12.9 - L'absence d'opposition dans une cession après les conditions de l'article 12 à un Bailleur, l'opposition n'étant effectuée au plus tard à la date indiquée au Bon de commande, vaut acceptation de la cession par le Client. L'absence d'opposition dans une cession après les conditions de l'article 12 à un Bailleur, l'opposition n'étant effectuée au plus tard à la date indiquée au Bon de commande, vaut acceptation de la cession par le Client.

12.10 - L'absence d'opposition dans une cession après les conditions de l'article 12 à un Bailleur, l'opposition n'étant effectuée au plus tard à la date indiquée au Bon de commande, vaut acceptation de la cession par le Client. L'absence d'opposition dans une cession après les conditions de l'article 12 à un Bailleur, l'opposition n'étant effectuée au plus tard à la date indiquée au Bon de commande, vaut acceptation de la cession par le Client.

12.11 - L'absence d'opposition dans une cession après les conditions de l'article 12 à un Bailleur, l'opposition n'étant effectuée au plus tard à la date indiquée au Bon de commande, vaut acceptation de la cession par le Client. L'absence d'opposition dans une cession après les conditions de l'article 12 à un Bailleur, l'opposition n'étant effectuée au plus tard à la date indiquée au Bon de commande, vaut acceptation de la cession par le Client.

12.12 - L'absence d'opposition dans une cession après les conditions de l'article 12 à un Bailleur, l'opposition n'étant effectuée au plus tard à la date indiquée au Bon de commande, vaut acceptation de la cession par le Client. L'absence d'opposition dans une cession après les conditions de l'article 12 à un Bailleur, l'opposition n'étant effectuée au plus tard à la date indiquée au Bon de commande, vaut acceptation de la cession par le Client.

12.13 - L'absence d'opposition dans une cession après les conditions de l'article 12 à un Bailleur, l'opposition n'étant effectuée au plus tard à la date indiquée au Bon de commande, vaut acceptation de la cession par le Client. L'absence d'opposition dans une cession après les conditions de l'article 12 à un Bailleur, l'opposition n'étant effectuée au plus tard à la date indiquée au Bon de commande, vaut acceptation de la cession par le Client.

12.14 - L'absence d'opposition dans une cession après les conditions de l'article 12 à un Bailleur, l'opposition n'étant effectuée au plus tard à la date indiquée au Bon de commande, vaut acceptation de la cession par le Client. L'absence d'opposition dans une cession après les conditions de l'article 12 à un Bailleur, l'opposition n'étant effectuée au plus tard à la date indiquée au Bon de commande, vaut acceptation de la cession par le Client.

12.15 - L'absence d'opposition dans une cession après les conditions de l'article 12 à un Bailleur, l'opposition n'étant effectuée au plus tard à la date indiquée au Bon de commande, vaut acceptation de la cession par le Client. L'absence d'opposition dans une cession après les conditions de l'article 12 à un Bailleur, l'opposition n'étant effectuée au plus tard à la date indiquée au Bon de commande, vaut acceptation de la cession par le Client.

12.16 - L'absence d'opposition dans une cession après les conditions de l'article 12 à un Bailleur, l'opposition n'étant effectuée au plus tard à la date indiquée au Bon de commande, vaut acceptation de la cession par le Client. L'absence d'opposition dans une cession après les conditions de l'article 12 à un Bailleur, l'opposition n'étant effectuée au plus tard à la date indiquée au Bon de commande, vaut acceptation de la cession par le Client.

12.17 - L'absence d'opposition dans une cession après les conditions de l'article 12 à un Bailleur, l'opposition n'étant effectuée au plus tard à la date indiquée au Bon de commande, vaut acceptation de la cession par le Client. L'absence d'opposition dans une cession après les conditions de l'article 12 à un Bailleur, l'opposition n'étant effectuée au plus tard à la date indiquée au Bon de commande, vaut acceptation de la cession par le Client.

12.18 - L'absence d'opposition dans une cession après les conditions de l'article 12 à un Bailleur, l'opposition n'étant effectuée au plus tard à la date indiquée au Bon de commande, vaut acceptation de la cession par le Client. L'absence d'opposition dans une cession après les conditions de l'article 12 à un Bailleur, l'opposition n'étant effectuée au plus tard à la date indiquée au Bon de commande, vaut acceptation de la cession par le Client.

12.19 - L'absence d'opposition dans une cession après les conditions de l'article 12 à un Bailleur, l'opposition n'étant effectuée au plus tard à la date indiquée au Bon de commande, vaut acceptation de la cession par le Client. L'absence d'opposition dans une cession après les conditions de l'article 12 à un Bailleur, l'opposition n'étant effectuée au plus tard à la date indiquée au Bon de commande, vaut acceptation de la cession par le Client.

12.20 - L'absence d'opposition dans une cession après les conditions de l'article 12 à un Bailleur, l'opposition n'étant effectuée au plus tard à la date indiquée au Bon de commande, vaut acceptation de la cession par le Client. L'absence d'opposition dans une cession après les conditions de l'article 12 à un Bailleur, l'opposition n'étant effectuée au plus tard à la date indiquée au Bon de commande, vaut acceptation de la cession par le Client.

12.21 - L'absence d'opposition dans une cession après les conditions de l'article 12 à un Bailleur, l'opposition n'étant effectuée au plus tard à la date indiquée au Bon de commande, vaut acceptation de la cession par le Client. L'absence d'opposition dans une cession après les conditions de l'article 12 à un Bailleur, l'opposition n'étant effectuée au plus tard à la date indiquée au Bon de commande, vaut acceptation de la cession par le Client.

12.22 - L'absence d'opposition dans une cession après les conditions de l'article 12 à un Bailleur, l'opposition n'étant effectuée au plus tard à la date indiquée au Bon de commande, vaut acceptation de la cession par le Client. L'absence d'opposition dans une cession après les conditions de l'article 12 à un Bailleur, l'opposition n'étant effectuée au plus tard à la date indiquée au Bon de commande, vaut acceptation de la cession par le Client.

12.23 - L'absence d'opposition dans une cession après les conditions de l'article 12 à un Bailleur, l'opposition n'étant effectuée au plus tard à la date indiquée au Bon de commande, vaut acceptation de la cession par le Client. L'absence d'opposition dans une cession après les conditions de l'article 12 à un Bailleur, l'opposition n'étant effectuée au plus tard à la date indiquée au Bon de commande, vaut acceptation de la cession par le Client.

12.24 - L'absence d'opposition dans une cession après les conditions de l'article 12 à un Bailleur, l'opposition n'étant effectuée au plus tard à la date indiquée au Bon de commande, vaut acceptation de la cession par le Client. L'absence d'opposition dans une cession après les conditions de l'article 12 à un Bailleur, l'opposition n'étant effectuée au plus tard à la date indiquée au Bon de commande, vaut acceptation de la cession par le Client.

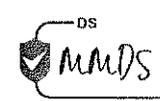
12.25 - L'absence d'opposition dans une cession après les conditions de l'article 12 à un Bailleur, l'opposition n'étant effectuée au plus tard à la date indiquée au Bon de commande, vaut acceptation de la cession par le Client. L'absence d'opposition dans une cession après les conditions de l'article 12 à un Bailleur, l'opposition n'étant effectuée au plus tard à la date indiquée au Bon de commande, vaut acceptation de la cession par le Client.

12.26 - L'absence d'opposition dans une cession après les conditions de l'article 12 à un Bailleur, l'opposition n'étant effectuée au plus tard à la date indiquée au Bon de commande, vaut acceptation de la cession par le Client. L'absence d'opposition dans une cession après les conditions de l'article 12 à un Bailleur, l'opposition n'étant effectuée au plus tard à la date indiquée au Bon de commande, vaut acceptation de la cession par le Client.

12.27 - L'absence d'opposition dans une cession après les conditions de l'article 12 à un Bailleur, l'opposition n'étant effectuée au plus tard à la date indiquée au Bon de commande, vaut acceptation de la cession par le Client. L'absence d'opposition dans une cession après les conditions de l'article 12 à un Bailleur, l'opposition n'étant effectuée au plus tard à la date indiquée au Bon de commande, vaut acceptation de la cession par le Client.



LINKEO.COM - www.linkeo.com
23 rue des Grands Augustins, 75006 Paris
S.A au capital de 700 000 € - RCS 430 106 278
Tél : 09 72 67 01 67 - Fax : 01 42 60 90 11



Formulaire de rétractation

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.)

A l'attention de Linkeo.com – 23, rue des Grands Augustins, 75006 Paris – reclamations@linkeo.com

Conformément à l'article L.121-21 du code de la consommation, nous vous notifions par la présente notre rétractation du contrat ci-dessous :

Numéro du contrat :

Nom du commercial :

Signé le :

Nom du (des) consommateur(s) :

Adresse du (des) consommateur(s) :

Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

Date :

INFORMATIONS CONCERNANT L'EXERCICE DU DROIT DE RÉTRACTATION

Droit de rétractation

Vous avez le droit de vous rétracter du présent contrat sans donner de motif dans un délai de quatorze jours.

Le délai de rétractation expire quatorze jours après le jour de la conclusion du contrat.

Pour exercer le droit de rétractation, vous devez nous notifier [à Linkeo.com – 23, rue des Grands Augustins, 75006 Paris – 09.72.67.01.67 – reclamations@linkeo.com] votre décision de rétractation du présent contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (par exemple, lettre envoyée par la poste ou courrier électronique). Vous pouvez utiliser le modèle de formulaire de rétractation mais ce n'est pas obligatoire.

Vous pouvez également remplir et transmettre le modèle de formulaire de rétractation ou toute autre déclaration dénuée d'ambiguïté sur notre site internet [www.linkeo.com]. Si vous utilisez cette option, nous vous enverrons sans délai un accusé de réception de la rétractation sur un support durable (par exemple, par courriel).

Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que vous transmettiez votre communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

En cas de rétractation de votre part du présent contrat, nous vous rembourserons tous les paiements reçus de vous, y compris les frais de livraison (à l'exception des frais supplémentaires découlant du fait que vous avez choisi, le cas échéant, un mode de livraison autre que le mode moins coûteux de livraison standard proposé par nous) sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard quatorze jours à compter du jour où nous sommes informés de votre décision de rétractation du présent contrat. Le mode de remboursement retenu n'occasionnera pas de frais pour vous.

A compter de la rétractation, vous n'aurez plus accès à votre compte Client, qui sera résilié et fermé. Vous vous verrez seulement communiquer à votre demande par linkeo.com, sauf inexécution de vos obligations envers Linkeo.com, un fichier comportant tous les éléments des produits internet dont vous êtes titulaire. Vous ne disposerez directement ou indirectement d'aucun élément de la Solution Logicielle du site qui demeurera la seule et unique propriété de Linkeo.com.

Si vous avez demandé de commencer la prestation de services pendant le délai de rétractation, vous devrez nous payer un montant proportionnel à ce qui vous a été fourni jusqu'au moment où vous nous avez informé de votre rétractation du présent contrat, par rapport à l'ensemble des prestations prévues par le contrat.

Linkeo

Délégation accordée à Emeline POUSSARDIN
Fonction : Chargée Recouvrement Contentieux

Document à usage externe (Extrait du registre des délégations en vigueur)

Madame,

Dans le cadre de vos activités et missions, j'ai le plaisir de vous informer que vous bénéficiez des délégations de pouvoirs et/ou de signature décrites dans les tableaux ci-après annexés.

Signer les bordereaux de déclaration de créances	Non plafonné
Revendiquer le matériel dans le cadre des procédures collectives	Non plafonné

Ces délégations s'entendent dans le respect du cadre réglementaire et déontologique s'imposant à notre profession et doivent être utilisées en respect des procédures internes. Elles ne vous donnent pas la possibilité de subdéléguer vos pouvoirs.

Ces délégations sont conclues pour une durée indéterminée et demeurent révocables à tout moment, à l'initiative du délégant ou de la Direction Générale. Elles seront également révoquées en cas de changement de fonction.

Le présent document présente 1 page et doit être retourné dûment paraphé et signé par toutes les parties pour être considéré conforme.

Fait à Saint Etienne, le 27/06/2024

Le délégant : Gilles TORRILLON Directeur Général	
Le délégataire : Emeline POUSSARDIN	<i>Emeline POUSSARDIN</i>

